

SoundScapes^{MD} Solutions Plafond et Mur

Garantie limitée d'un (1) an

EN VIGUEUR DÈS JUILLET 2023

Lire soigneusement les conditions suivantes, car elles sont affectées par les conditions d'installation. Les Industries mondiales Armstrong n'assume pas, et n'autorise personne à assumer ou à offrir en son nom d'assumer, toute autre obligation ou responsabilité de garantie. Cette garantie explicite est la seule obligation des Industries mondiales Armstrong inc. et il n'y aura aucune autre garantie explicite ou implicite, y compris quant à la qualité vendable et à l'adaptabilité à une fin particulière.

Les nuages acoustiques Armstrong^{MD} SoundScapes Formes et les panneaux acoustiques linéaires SoundScapes Blades^{MC} sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés aux Industries mondiales Armstrong dans les 30 jours de la date d'installation).

Cette garantie limitée est soumise aux autres conditions décrites ci-dessous.

Toutes les garanties limitées des Industries mondiales Armstrong sont offertes pour des conditions normales d'utilisation. Les conditions anormales comprennent l'exposition aux vapeurs chimiques, aux vibrations, à l'humidité causée par la condensation ou des fuites dans le bâtiment, à l'humidité excessive, à la saleté excessive ou à la poussière accumulée.

Ce que fera les Industries mondiales Armstrong?

Si les Industries mondiales Armstrong confirme un tel défaut du produit, Armstrong livrera à ses frais franco à bord le lieu de l'installation, un nouveau produit de type et de qualité identiques ou similaires, dans une quantité égale à la section déterminée défectueuse.

Ce que la garantie ne couvre pas?

Toutes les garanties des Industries mondiales Armstrong sont offertes pour des conditions normales d'utilisation. Les conditions anormales comprennent l'exposition aux vapeurs chimiques, aux agents corrosifs (ex. : le chlore), aux vibrations, à l'humidité causée par la condensation ou des fuites dans le bâtiment, à l'humidité excessive, à la saleté excessive ou à la poussière accumulée.

Les dommages qui peuvent être causés par des vibrations, un incendie, l'eau, le gel, un accident ou toute forme d'abus ou d'exposition à des conditions anormales ne sont pas couverts par cette garantie. S'ils sont soumis à des conditions anormales, les produits devront être retirés immédiatement et remplacés lorsque les conditions seront redevenues normales.

Tous les produits des Industries mondiales Armstrong doivent être installés et entretenus conformément aux instructions d'installation écrites des Industries mondiales Armstrong concernant ce produit et en vigueur au moment de l'installation et conformément aux meilleures pratiques de l'industrie. Composer le 1 877-276-7876 pour une copie supplémentaire ou visiter le site Web des plafonds commerciaux à www.armstrong.com. Tous les produits devront être entretenus pour éviter l'accumulation excessive de la saleté ou de la poussière ou la présence d'humidité excessive qui risque de favoriser la croissance microbienne.

Ces systèmes ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures, en présence d'eau stagnante, ni aux endroits où l'humidité entrera directement en contact avec le produit. Cette garantie ne couvre pas les variations des caractéristiques naturelles de la fibre de verre, comme la déflexion, qui peuvent être affectées par le type de système de suspension utilisé.

CETTE GARANTIE EXPLICITE EST LA SEULE OBLIGATION DES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG ET IL N'Y AURA AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS QUANT À LA QUALITÉ VENDABLE ET À L'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. LA RESPONSABILITÉ SE LIMITERA AUX CONDITIONS CI-DESSOUS ET LES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES FRAIS D'INSTALLATION OU DE RETRAIT, NI DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, NI DES BLESSURES PERSONNELLES.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, le produit doit être conservé propre et sec, dans un lieu maintenu entre 4 et 49 °C (40 et 120 °F). Tout les travaux humides (plâtre, béton, etc.) devront être complétés et secs. Les conditions de température devront être respectées durant toute la durée de la garantie. Le système de suspension de SoundScapes Formes ne doit pas pendre du système de suspension des plafonds commerciaux. Ce produit ne doit pas être utilisé pour supporter tout autre matériau. Le produit ne doit pas être altéré d'une façon quelconque, y compris être peint sur place.



Comment obtenir le service?

Vous devez aviser les Industries mondiales Armstrong par écrit de tout défaut du produit couvert par cette garantie dans les 30 jours de la première observation du défaut, à l'adresse suivante : Armstrong World Industries, Inc., P.O. Box 3001, Lancaster, PA 17604, ou en nous téléphonant au 1 877 ARMSTRONG. La référence à Armstrong dans cette section signifie, pour les États-Unis, Armstrong World Industries, Inc., P.O. Boîte 3001, Lancaster, PA 17604 ; et signifie, pour le Canada : Armstrong Industries mondiales, Canada, Ltd., 255 boul. Montpellier, Saint-Laurent, Montréal, Québec, H4N 2G3.

Comment s'applique la loi?

Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, mais il se peut que vous ayez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires, ou des limites de durée d'une garantie implicite, les limitations ou exclusions ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

